

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-487
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325
«RÈGLEMENT DE ZONAGE» DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-487 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2019-07-231 lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2019, du projet de Règlement numéro 2019-487 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, tiendra une assemblée publique de consultation le 13 août 2019 à compter de 18 h 45, à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de bonifier le contenu des articles 66.1 et 66.2 concernant l'implantation de clôture sur le territoire de la Ville de Paspébiac;

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de toutes les zones du territoire de la Ville de Paspébiac;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la Ville de Paspébiac, aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de Règlement ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Paspébiac, ce 30 juillet 2019

Annie Chapados
Directrice générale intérim